

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 31-2016/APS

AMPLIATIONS

| | |
|---------------------|---|
| Commissaire délégué | 1 |
| Gouvernement | 1 |
| Congrès | 1 |
| DES | 1 |
| DFI | 1 |
| DJA | 1 |
| PROMOSUD | 1 |
| Intéressés | 6 |
| JONC | 1 |
| Archive NC | 1 |
| IGPS | 1 |

DÉLIBÉRATION

modifiant la représentation de l'assemblée de la province Sud au sein des commissions intérieures et des organismes extérieurs

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 7-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des membres des commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des membres des commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud ;

Vu le rapport n° 1486-2016/APS du 29 juillet 2016,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 19 AOÛT 2016, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Au 4^{ème} alinéa de l'article 14 de la délibération modifiée n° 7-2014/APS du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission de l'enseignement privé, les mots : « *Madame Nina Julié* » sont remplacés par les mots : « *Madame Eliane Atiti* ».

ARTICLE 2 : Au 3^{ème} alinéa de l'article 2 de la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission d'appels d'offres des marchés provinciaux, les mots : « *Monsieur Nicolas Metzdorf, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Jean-Baptiste Marchand, titulaire* ».

ARTICLE 3 : A l'article 6 de la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 susvisée, relative à l'assemblée générale de la société de financement et de développement de la province Sud (PROMOSUD), les mots : « *Monsieur Philippe Gomès, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Martine Lagneau, titulaire* ».

Au conseil d'administration de la société de financement et de développement de la province Sud (PROMOSUD), les mots : « *Monsieur Philippe Gomès, titulaire* » sont remplacés par les mots : *M. Philippe Michel, titulaire* ».

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.